

N° 2021-02-08

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
Rue Philbert

Le Maire de Chenay,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R.411-25,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 26 juillet 1974,
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers et des entreprises dans le cadre des travaux de voirie Rues des Guides, Philbert, des Plantes et des Roises ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sur l'ensemble de la rue Philbert sera interdit durant toute la durée des travaux, jusqu'au 31 août 2021.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle.

Article 3 : Le Maire de Chenay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHENAY, le 23 février 2021

Le Maire,

Frank JACQUET

